

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMMUNE DE KALAAAT SNEN

*PROJET DE REHABILITATION DES VOIRIES ET DU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER
TAEIB MHIRI DANS LA COMMUNE DE KALLAT SNEN
DANS LE GOUVERNORAT KEF*

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE**

PGES VALIDE ET PUBLICATION AUTORISEE



Le Président de la Commune

Mohamed Fadhel Ghaouassi



**ROYAL INGENIERIE DE L'ENVIRONNEMENT ET SERVICES
GENERAUX « RIESG sarl »**

C01, Rés. Nesrine, Avenue Ibn Khaldoun, -2080 Ariana

Tel: +216 31 401 667

Fax : +216 32 401 667

Email : royal.ingenierie@royal-ing.com.tn

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent rapport est le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet de réhabilitation du quartier Taieb Mhiri dans la commune de Kalâat Snen dans le gouvernorat Kef.

Description de projet

Le projet de réhabilitation des infrastructures de base dans le quartier Taieb Mhiri consiste à la réhabilitation de 18 voies sur une longueur de 2264 ml et le renforcement du réseau d'assainissement par la mise en place d'environ 1450 ml en conduite gravitaire DN 250 PVC et équipement de la zone par une fosse septique pour collecter les eaux usées.

Le projet de réhabilitation du quartier Taieb Mhiri est financé par la Banque Mondiale à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales dans le cadre du financement additionnel du programme de réhabilitation des quartiers défavorisés :

Le coût total des travaux pour l'aménagement, du quartier est d'environ 1 533 014,406 **DT TTC**. Le délai des travaux est estimé à 180 jours

Objectif du projet

Le projet d'aménagement des infrastructures de base dans le quartier Taib Mhiri a pour objectif :

- Améliorer l'environnement physique et la qualité de vie des habitants de la zone à aménager,
- Assurer une meilleure accessibilité aux services de base dans la zone.

Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

La réalisation des activités additionnelles du projet de réhabilitation des voiries et la réalisation d'un réseau d'assainissement comporte plusieurs activités pouvant constituer des sources d'impacts environnementaux. Ces impacts sont répartis comme suit :

1. Phase des travaux : les impacts sont limités dans le temps (la durée des travaux), mais peuvent être significatifs.
2. Phase d'exploitation génère divers rejets pouvant être considérés comme étant sources de nuisance à l'environnement naturel et humain

Mesures d'atténuation :

Des mesures d'atténuation sont prévues pour les impacts jugés significatifs. Les mesures d'atténuation sont réparties comme suit :

- Pendant la phase de la conception : elles sont en majorité à la charge de bureau des études, et la commune et consistent au respect des exigences techniques des composantes du projet.
- Pendant la phase des travaux : elles sont en majorité à la charge de l'entreprise. Elles consistent à l'application de la réglementation, à la protection des ressources, à l'évitement des pollutions, sécurité, au respect des exigences concernant les impacts sociaux.
- Pendant la phase d'exploitation : elles sont en majorité à la charge de l'exploitant (la commune). Elles consistent à l'application de la réglementation, à la protection des ressources, à l'évitement des pollutions au respect des exigences concernant les impacts sociaux, et notamment en matière de santé publique

Mesure de suivi et de surveillance environnementale :

Des mesures de suivi et de contrôle environnemental et social permettent de s'assurer que les mesures préconisées sont mises en œuvre et qu'elles donnent les résultats escomptés.

Le programme de suivi concernera le:

- Suivi et contrôle du chantier : respect des mesures d'atténuation des impacts de la phase travaux ;

- Suivi et contrôle de l'exploitation : respect des mesures d'atténuation des impacts de la phase exploitation ;
- Suivi de l'environnement affecté et des impacts socio-économiques ;
- Etablissement des rapports de suivi.

Mesures de renforcement des capacités

Il s'agit d'identifier les besoins en matière de renforcement des capacités pour assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES.

D'une part l'entreprise des travaux doit mettre à la disposition du chantier d'un responsable Hygiène Sécurité-Environnement (HSE). Il aura en charge

- La prévention des risques de santé et de sécurité au travail ;
- L'identification des risques de santé et de sécurité au niveau des chantiers ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la maîtrise des risques identifiés.

D'une part, ce projet nécessite la désignation d'un point focal au niveau de la commune, responsable de suivi de la mise en œuvre du PGES et du plan de suivi environnemental avant le démarrage des travaux.

Consultation publique

Une consultation publique a été tenue en date du 27 novembre 2022 à la commune de Kalâat Snen présidée par le président de la commune et en présence du bureau d'études et d'un groupe de citoyens de la quartier Taieb el Mhiri. Ces derniers ont indiqués leurs soutiens au projet.

Sommaire

CHAPITRE 1 -INTRODUCTION	5
CHAPITRE 2 -DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. DELIMITATION DU PROJET	6
2.2. OBJECTIFS DU PROJET	6
2.3. LES COMPOSANTES DU PROJET	6
2.4. ACTIVITE A ENTREPRENDRE	7
2.5. COUT DU PROJET	8
2.6. DELAI D'EXECUTION DE PROJET	8
CHAPITRE 3 -ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	9
3.1. MILIEU PHYSIQUE	9
3.1.1. <i>Situation géographique</i>	9
3.1.2. <i>Climat</i>	9
3.1.3. <i>Géologie et géomorphologie</i>	11
3.1.4. <i>Pédologie</i>	11
3.1.5. <i>Hydrologie</i>	11
3.1.6. <i>Hydrogéologie</i>	11
3.2. MILIEU BIOLOGIQUE	13
3.3. MILIEU HUMAIN	13
3.3.1. <i>Population</i>	13
3.3.2. <i>Infrastructures</i>	13
CHAPITRE 4 -PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	15
4.1. PLAN D'ATTENUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION	15
4.1.1. <i>Phase des travaux</i>	16
4.1.2. <i>Phase d'exploitation</i>	19
4.2. LE PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	20
4.2.1. <i>Objectif de suivi environnemental</i>	20
4.2.1.1. <i>Suivi environnemental et social pendant les travaux</i>	20
4.2.1.2. <i>Suivi environnemental et social à la fin des travaux</i>	20
4.2.1.3. <i>Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation</i>	21
4.3. PLAN DE SUIVI	21
4.4. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	24
4.5. LE COUT GLOBAL DU PGES	24
CHAPITRE 5 -CONSULTATION PUBLIQUE	25
5.1. CONTEXTE	25
5.2. OBJECTIFS	25
5.3. LES DIFFERENTES ETAPES ADOPTÉES	25
5.3.1. <i>Invitation des citoyens du quartier Taieb Mhiri</i>	25
5.3.2. <i>Déroulement de la consultation</i>	25
5.3.3. <i>Le Débat</i>	26
ANNEXES	28

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LES ACTIVITES A ENTREPRENDRE DANS LES TRAVAUX	7
TABLEAU 2 : DECOMPOSITION DU COUT DU PROJET	8

Liste des figures

FIGURE 1: LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	6
FIGURE 2 : DIRECTION DES VENTS DANS LA REGION DU KEF	9
FIGURE 3 : PLAN DE LOCALISATION DU QUARTIER TAIEB MHIRI DANS LA VILLE DE KALAAAT SNEN	10
FIGURE 4 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE DE LA DELEGATION DE KALAAAT SNEN- GOUVERNORAT DU KEF	11

Chapitre 1 - Introduction

Afin d'améliorer les conditions et la qualité de la vie de citoyens et de doter le pays d'une infrastructure moderne qui contribue à la réalisation des objectifs de développement économique et social, la Tunisie a déployé des efforts immenses dans le secteur des voiries et réseaux divers qui constitue un axe stratégique dans les plans de développement.

Dans le cadre du programme de financement de réhabilitation des quartiers défavorisés financé par la Banque Mondiale à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales, le quartier Taieb M'hiri dans la Commune de Kalâat Snen – Gouvernorat du Kef a été choisi pour se bénéficier d'une intervention d'amélioration de l'accès aux services de base des citoyens par la construction, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'infrastructures.

Dans le cadre de la réglementation Tunisienne en matière d'environnement, le PGES, constitue un outil qui permet de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du projet et de proposer des bonnes pratiques environnementales et sociales. Le PGES, sous-entendu la prise en compte des aspects environnementaux mais aussi sociaux, permet d'étudier les impacts et les mesures d'atténuation des impacts du projet et/ou de les bonifier. Ainsi c'est un outil intégrateur des aspects environnementaux et sociaux du projet durant sa phase de construction et pendant son exploitation.

Pour l'élaboration de ce rapport, nous nous sommes appuyés sur :

- Les rapports techniques d'APD de l'étude de réhabilitation ;
- Des visites des lieux pour établir un diagnostic sur l'état actuel des quartiers ;
- Des entretiens avec la population sur les lieux pour évaluer l'état social actuel des quartiers.

Ainsi, conformément au Manuel Technique de l'Evaluation Environnementale et Sociale (MTEES) du PDUGL, aux termes de référence du projet, de la réglementation tunisienne et des préoccupations à l'échelle internationale pour ce type d'études environnementales et sociales, nous présentons dans ce rapport de (PGES) du projet de réhabilitation des quartiers de Taieb Mhiri, les chapitres suivants :

- **Chapitre 2** : Description du projet : Ce chapitre présente toutes les composantes du projet ainsi que les caractéristiques techniques correspondantes
- **Chapitre 3**: Description de l'état actuel du site : Ce chapitre présente un diagnostic sur l'état initial du site de projet comme identifié sur le terrain
- **Chapitre 4** : Plan de Gestion Environnemental et Social : Ce chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi qu'un Plan de Suivi Environnemental pendant la période des travaux et d'exploitation.

Chapitre 2 - Description du projet

2.1. Délimitation du projet

La ville de Kalâat Snen est située Nord-Ouest de la Tunisie, à quelques kilomètres de la frontière Tuniso-algérienne. Cette commune a été créée en 1956, elle couvre environ 480 Ha.

La délégation de Kalâat Snen est limitée :

- Au Nord par la délégation de Sakiet Sidi Youssef
- A l'Ouest par la frontière Algérienne
- A l'Est par la délégation de Tajerouine
- Au Sud par le gouvernorat de Kasserine et la délégation de Kalâa Khasbah.
- La commune est identifiée comme suite :

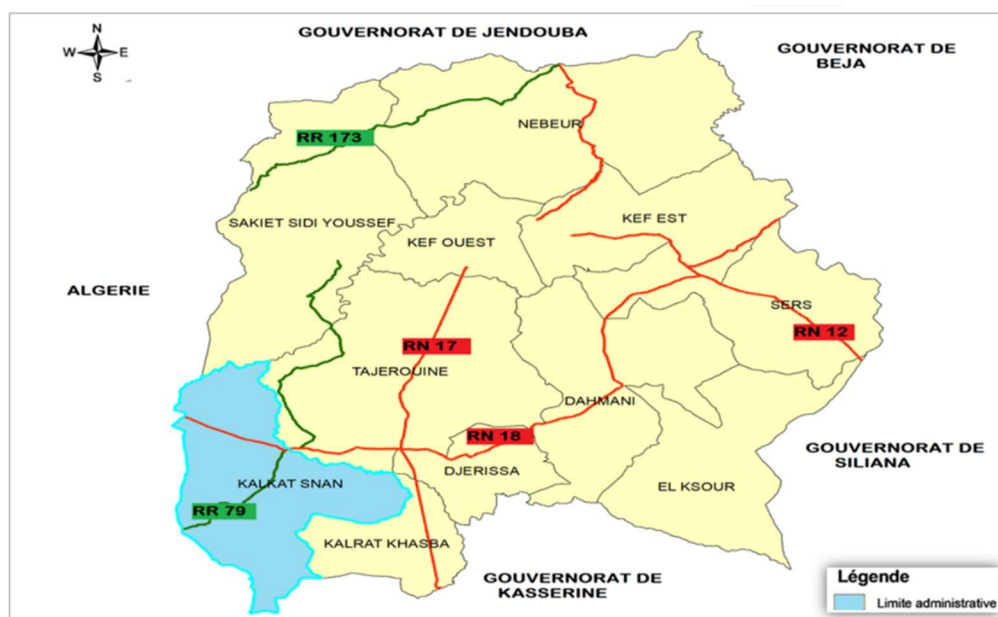


Figure 1: Localisation géographique de la commune

Le PAU de la ville qui couvre une superficie de 345 ha qui comprend des zones résidentielles d'une superficie totale de 150,4 ha et des zones aux activités industrielle d'une superficie totale de 35 ha

Sur le plan morphologique, on relève que l'urbanisation est concentrée de part et d'autre de l'axe principale de la ville, la route régionale RR 79, reliant Tajerouine à Ain Snen.

2.2. Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation des infrastructures dans le quartier Taieb Mhir dans la commune de Kalâat Snen -gouvernorat de Kef a pour objectif de :

- Améliorer l'environnement physique et la qualité de vie des habitants de la zone à aménager,
- Assurer une meilleure accessibilité aux services de base dans la zone.

2.3. Les composantes du projet

Le projet de réhabilitation des voiries et du réseau d'assainissement dans le quartier Taieb Mhiri dans la commune de Kalâat Snen intéresse :

- La réhabilitation 18 voies d'un linéaire qui s'étend sur environ 2 264 ml . qui comprend les travaux suivants :
 - Terrassement
 - Couche de fondation en GC 0/31.5 ép=20cm

- Couche de base en GC 0/20 ép=15cm
- Bordure T2 et caniveaux CS2
- Revêtement en enrobée ép=6cm ou par chappe armé
- Revêtement des trottoirs en autobloquant.
- Doter le quartier avec un réseau d'assainissement d'un linéaire de 1450 ml en DN 250 PVC y compris le branchement d'environ 150 habitations
- L'aménagement d'une fosse septique de volume environ 150 m3 (6 x 6x 4.2m) qui sera vidangée avec une fréquence 2 fois/mois et transférer vers la STEP de Kef, dans l'attente de finalisation des études par l'ONAS pour équiper la ville par une station d'épuration autonome.

2.4. Activité à entreprendre

Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet et qui peuvent être une source d'impact sur l'environnement et sur les riverains consistent en :

- La mobilisation et l'organisation du chantier ;
- L'exploitation des emprunts et des carrières pour l'approvisionnement en granulats et en enrobée ;
- Les travaux mécanisés de terrassement, d'excavation des fouilles ; de remblaiement et déblaiement et de compactage ;
- Le transport et la circulation des engins et des camions.

Les activités du chantier qui peuvent être source d'impact sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Les activités à entreprendre dans les travaux

Période	Activité
Installation du chantier	Acquisition des terrains, installation de la base chantier et vie
	Aménagement des chemins d'accès au site ou déviations provisoires.
	Recrutement des ouvriers temporaires, déplacement de la main d'œuvre qualifiée.
	Stockage des matériaux et des équipements (caniveaux, bordures...)
Exploitation des emprunts et carrière	Fourniture et transport des granulats des carrières
Aménagement et bétonnage/bitumage des voiries	Terrassements des couches (exécution des déblais et remblais, ouverture de déviations temporaires) et compactage.
	Mise en œuvre de la plateforme de chaussée, bétonnage/bitumage et marquage de la signalisation.
Travaux de mise en place du réseau d'eau usée et la fosse septique	Travaux de terrassement, Déblais en tranchée ou en puits
	Remblaiement des fouilles avec matériaux provenant des apports sablonneux, à l'aide d'engins mécaniques
Déchargement des déchets et des déblais excédentaires	Enlèvement et évacuation des déchets et des déblais excédentaires (estimé à 1200 m3) ou inutilisables pour les sites de charges autorisés
Fonctionnement du chantier	Transport et circulation liés à l'activité du chantier.
	Vidange entretien et lavage des véhicules et engins du chantier.
	Production des déchets et des produits contaminants.
Repli des installations à la fin du chantier	Mise en dépôt des matériaux excédentaires.
	Travaux de nettoyage des sites, remise en état.

2.5. Coût du projet

Le coût total des travaux d'amélioration des infrastructures de base dans le quartier Taieb Mhiri dans la commune de Kalâat Snen, est estimé de **1 533 014.406 DT TTC**.

Tableau 2 : Décomposition du coût du projet

Montant de la voirie	773 897,400
Montant de l'assainissement	404 000,000
Montant de la fosse	110 350,000
TOTAL HTVA	1288247,400
TOTAL TVA	244767,006
TOTAL GENERAL TTC	1533014,406

2.6. Délai d'exécution de projet

La durée nécessaire pour l'exécution des composantes du projet de réhabilitation des infrastructures de base dans le quartier Taieb Mhiri est estimée à 180 jours

Chapitre 3 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1. Milieu physique

3.1.1. Situation géographique

Le quartier de Taieb Mhiri retenu pour les travaux de réhabilitation appartenant à la commune de Kalâat Snen est accessible par la route principale RR79, Il est limité par :

- Quartier Bourguiba au Nord
- Quartier El Bassatine au Sud
- Avenue Habib Bourguiba (RR79) à l'Est
- Quartier Ennour à l'Ouest

La superficie de l'emprise du projet est de 10 ha, c'est une zone d'habitat individuel groupé (UAa4) Le nombre de bénéficiaire est de l'ordre de 200 ménages qui donne environ 1000 habitants (5 personnes par ménage).

3.1.2. Climat

La zone du projet se caractérise par un climat continental aride supérieur, du fait de son éloignement de la mer. L'hiver est rigoureux et les températures sont faibles, les tombées de neige sont fréquentes sur les collines, les gelées sont fréquentes et tardives au printemps ainsi que le grêle.

❖ Température

Les minimas moyens sont généralement au-dessus de 8°C. La moyenne annuelle des températures est de 17.3°C.

❖ Pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle enregistrée dans la ville de Kalâat Snen en 2016-2017 montre que le mois de Janvier est le mois le plus pluvieux avec un total de 63 mm et le mois de Juillet est le mois le moins pluvieux avec un total de 2,4 mm. La saison pluvieuse s'étend sur 7 mois d'octobre jusqu'à avril totalisant 400 mm et représentant 75% du total annuel.

❖ Vent

Le Schéma ci-dessous la répartition des vents selon les directions et la vitesse moyenne.

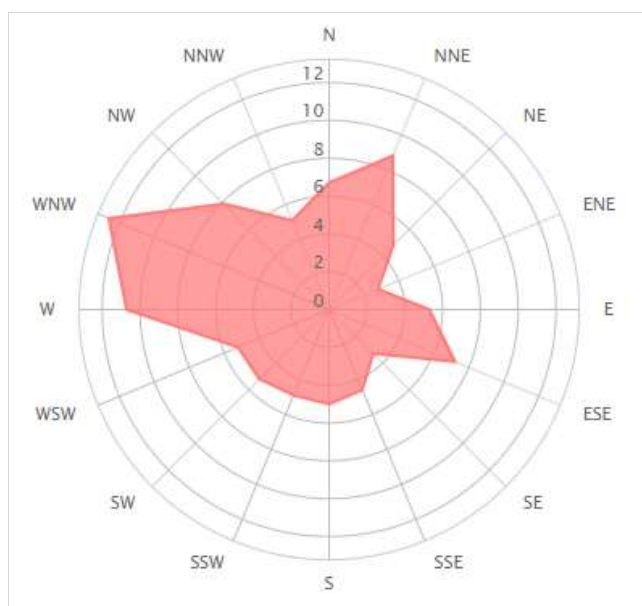


Figure 2 : Direction des vents dans la région du Kef

Ces vents soufflent dans toutes les directions dans des proportions assez similaires, avec des fréquences manifestement plus accentuées sur les secteurs Ouest-Nord-Ouest et Nord-Nord-Est.



Figure 3 : Plan de localisation du quartier

3.1.3. Géologie et géomorphologie

Le relief de Kalâat Snen peut être assimilé à celui de la région du Kef dans sa partie Sud. Il est très accidenté et se caractérise par une structure géologique très complexe.

La région est connue pour la table de Jugurtha, haut plateau de 1 271 mètres d'altitude qui domine les sommets des formations de Boujabeur, de Slata et de Boulahnech.

Le sol de Kalâat Snen est composé en partie d'alluvions quaternaires et de calcaires marnes et calcaires marneux crétacés.

La carte géologique de Kalâat Snen la région de montre que la zone est dominée essentiellement par des couches de calcaires nummulies, dolomitiques, crayeux blancs et des couches phosphatées.

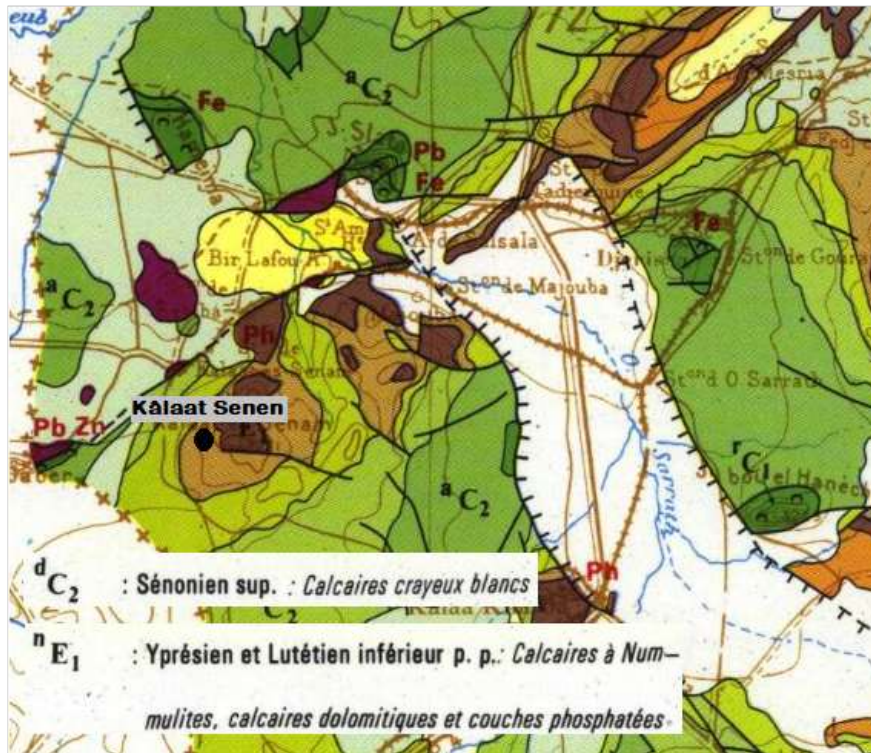


Figure 4 : Extrait de la carte géologique de la délégation de Kalâat Snen- Gouvernorat du Kef

3.1.4. Pédologie

La texture des sols dans la délégation de Kalâat Snen varie du sablo-limoneuse à limono-argileuse

3.1.5. Hydrologie

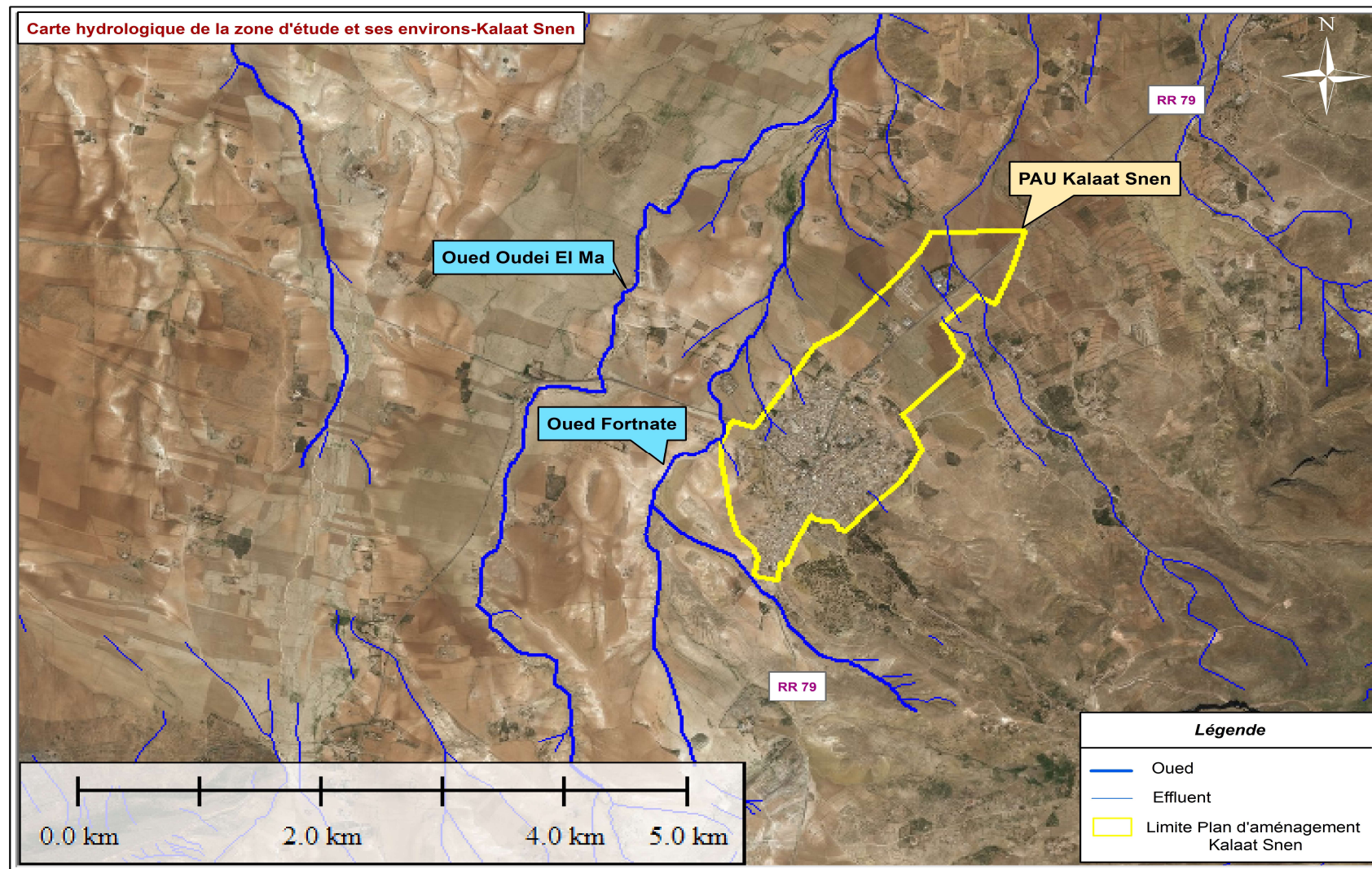
Le réseau hydrographique de la région de Kalâat Snen est formé par les principaux oueds suivants :

- Oued Bouarâar :
- Oued Abid avec deux effluents : Oued Fortnate et Oudei El Ma

Ces deux oueds affluent vers oued Sarrat qui prend naissance de l'Algérie et traverse le gouvernorat de Kasserine, cet oued est un affluent rive droite de Mallègue. Son apport est entre 10 Mm³ et sa salinité moyenne est de 2g/l. Cet oued déverse directement vers oued Mallègue.

3.1.6. Hydrogéologie

La zone du projet est occupée par la nappe Boughanem. Les eaux, circulant à travers cette nappe, ont des degrés de salinité compris entre 250 mg/l et 1134 mg/l et peuvent être considérées de bonne qualité chimique. Les taux des nitrates sont, dans les normes admissibles.



3.2. Milieu biologique

Le milieu biologique ne présente pas d'écosystème critiques, il n'y a pas de menaces pour la faune et la flore existantes. Les zones d'intervention sont spécialement des sites urbanisés.

3.3. Milieu Humain

3.3.1. Population

Les données démographiques entre les années 2004 et 2014 révèlent une croissance démographique qui se manifeste par une évolution assez accélérée de la population de 4,91%. Cela est dû au phénomène de l'exode rurale qui a touché durant cette décennie la population rurale des petites localités limitrophes de la ville de Kalâat Snen. De ce fait, plusieurs cités ont été apparues dont quartier Nour 2 implanté au nord de la ville.

Sur une intervalle de dix ans (2004-2014), l'accroissement global du parc de logements à l'échelle de la ville de Kalâat Snen a atteint 1205 logement soit 6,65%. Ces résultats viennent corroborer la tendance de la population mise en évidence précédemment.

Le taux d'occupation moyen enregistré en 2014 dans chaque logement est 3,21 hab/log.

Le nombre de ménage dans la ville de Kalâat Snen a passé de 1219 en 2004 à 2137 ménages en 2014, avec un taux d'accroissement annuel de 5,77 %. Ces résultats viennent confirmer la tendance de la population mise en évidence précédemment.

Le taux d'occupation moyen enregistré en 2014 dans chaque ménage est 3,81 hab/ménage

3.3.2. Infrastructures

RESEAU DE VOIRIE :

Nous avons constaté l'existence des voies en terre et des autres revêtue en bicouche en état moyen à médiocre :

- ✓ Les voies en terre sont en état très médiocre, poussiéreuse en été et boueuse en hiver ce qui rend, parfois, l'accessibilité presque impossible. Les pentes longitudinales et transversales ne sont pas régulières et permettent la stagnation des eaux par endroits.
- ✓ Les voies en bicouche sont en état médiocre avec des défauts de formes et de pentes dans les deux sens (transversal et longitudinal).

L'état actuel de la voirie est illustré par les photos suivantes :





ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE :

Le réseau d'alimentation en énergie électrique est de type aérien et dessert bien tout le quartier à raison de 100%.

ECLAIRAGE PUBLIC :

La zone d'intervention est très bien éclairée avec un réseau d'éclairage public récemment exécuté qui est conforme aux règles de l'art et normes en vigueur

RÉSEAU SONEDE :

Le réseau d'alimentation en eau potable dessert bien tous les habitants du quartier et est en bon état. Le taux de desserte est de 100%.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Le réseau d'assainissement desservant cette zone est anarchique, il est constitué par des regards maçonnés, des boîtes maçonnées, des conduites de très faible diamètre.

Il est parfois dysfonctionnel et pose des problèmes de débordement.

Toutefois, le reste de la ville de Kalâat Snen est pourvue d'un réseau d'assainissement assez développé, Les premières mises de conduites ont été réalisées dans les années 1950. Le taux de branchement à l'égout est estimé à 90%.

RESEAU DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES :

Actuellement, le drainage des eaux pluviales est assuré superficiellement, en partie, vers le canal à ciel ouvert et la deuxième partie vers l'extérieur du Quartier. Vu l'état en terre de la voirie, le ruissèlement des eaux pluviales cause des problèmes d'érosion et de dégradation de la surface des voies qui gêne même l'accessibilité.

Chapitre 4 - Plan de gestion environnementale et sociale

Le projet de réhabilitation des voiries et le renforcement des réseaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales dans le quartier Taieb Mhiri dans la ville de Kalaat Snen générera des changements positifs par rapport à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'amélioration des aspects suivants :

- Rendre le trafic plus fluide, les déplacements moins onéreux,
- Rendre la circulation piétonne et routière plus aisée et sécurisée en toute saison ;
- Renforcer les échanges intra et inter-quartier
- Renforcer l'intégration du territoire par la réduction des disparités sociales régionales.
- Contribuer à réaliser les objectifs de croissance économique, d'évolution sociale et d'équilibre interrégional escomptés par le Gouvernement.
- Faciliter la collecte des ordures ménagères (Facilité d'accès des engins de collecte) ;
- Améliorer la propreté et l'esthétique urbaine ;
- Réduire de l'usure et la dégradation des véhicules à moteurs ;
- Elimination des puits perdus sources de pollution des eaux et des sols pour 150 logements
- Prévention des risques de maladies parasitaires ;
- Réduction des nuisances olfactives et la prolifération des insectes ;
- Amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène et le cadre de vie des habitants dans le quartier ;

Toutefois, le projet est susceptible de générer des impacts négatifs mais limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises en considération pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation des sous projet.

Concernant les questions foncières le projet nécessite seulement le terrain nécessaire pour l'implantation de la fosse septique d'environ 40 m². La parcelle est un terrain appartient aux réserves foncières de la commune, donc aucun impact du projet sur le déplacement de population

Ce chapitre présente le Plan de Gestion environnementale et social en précisant les mesures d'atténuation et la consistance du programme de suivi et de surveillance, pour surveiller et évaluer les impacts du projet ainsi que le programme de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités de gestion environnementale.

4.1. Plan d'atténuation, de compensation et de bonification

4.1.1. Phase des travaux

Milieu	Aspect Env.	Sources d'impact	Impacts	Mesures	Calendrier	Responsable	Coût estimatif (DT)
Milieu physique	Air	Circulation des engins et des camions de transport	Rejets de gaz par les installations de combustion, gaz d'échappement des engins et des véhicules de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre les véhicules, les engins de chantier et l'ensemble des équipements à moteurs combustion (compresseurs,) à une visite technique détaillée, - Faire les réparations indispensables en cas de défektivité 	Avant le démarrage des travaux et chaque 6 mois	L'entreprise (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet	Inclus dans le marché
		Décapage de la terre végétale, ouverture des tranchées	Envois de poussière et des particules fines	<ul style="list-style-type: none"> - Confiner les matériaux par des paravents ou par des bâches. - Arroser régulièrement en temps sec les voies d'accès et pendant les travaux de terrassement - Assurer la couverture des bennes des camions de transport des matériaux de construction (sables, remblais gravats, ...). - Humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais - Maintenir tous les engins à l'intérieur de l'emprise des travaux à une vitesse inférieure ou égale à 15 km/heure. 	Durant le chantier		Inclus dans le marché
	Sol, eaux de surface et nappes	Circulation et entretien des engins et des camions de transport	Risque de pollution des sols par déversements accidentels de produits dangereux, les fuites d'hydrocarbures, d'huiles ou de lubrifiants des engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'entretien (vidange, réparation) des engins de chantier sur site. - Limiter le stockage des produits potentiellement polluants (carburants et huile de moteur) sur le site de chantier. Le cas échéant, les produits seront stockés dans des fûts appropriés dans un air spécifique suffisamment étanche et dotées d'un système de drainage raccordé à une bâche étanche. - Une bonne gestion des produits toxiques et inflammables à savoir les bitumes et les hydrocarbures : <ul style="list-style-type: none"> • Transport au moyen de véhicules spécifiques, adaptés à la nature du produit (ex. camion-citerne). • Stockage et mis à l'abri de toute source de chaleur, suffisamment loin des matériaux inflammables • Une formation du personnel à la manipulation des produits toxiques et inflammables, • La signalisation des zones de stockages et de chargement/déchargement, et plus généralement du chantier - Le cas échéant prévoir un séparateur à huile dans la zone de lavage et d'entretien des engins - suspendre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toute nature 	Durant le chantier		Inclus dans le marché

Milieu physique	Sol, eaux de surface et eaux profondes	Base de vie du chantier	Risque de pollution par des rejets liquides de différentes natures (eaux usées du chantier, etc.), et lessivage des déchets solides accumulés dans le site du chantier.	<p>Une gestion adaptée des déchets produits par le chantier sera mise en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les déchets ménagers du chantier seront, dans la mesure du possible, collectés, et triés sur place. Dans les cas contraires, ils seront acheminés vers la décharge autorisée. Collecte et stockage provisoire des déblais excédentaires et leur évacuation régulière vers les lieux autorisés <p>Doter la base vie avec un système d'assainissement autonome muni d'une fosse septique étanche vidangeable,</p>	Durant le chantier	L'entreprise (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet	Inclus dans le marché
		Production des déblais, déchets, de chantiers		<p>Réutilisation des déblais de qualité dans les travaux de terrassement et le remblai des fouilles</p> <p>Evacuation dans la journée des déblais excédentaires (estimé à 1200 m3) vers les sites autorisés et proposé par la commune</p>	Durant le chantier		Inclus dans le marché
Milieu naturel	Faune et Flore	Organisation du chantier	Arrachage des végétations naturelles existantes dans la cité	<p>Interdire l'arrachage et la coupe des arbres sauf en cas de nécessité</p> <p>Interdire l'emplacement des engins dans la zone verte.</p>	Durant le chantier		Inclus dans le marché
Milieu Humain	Cadre de vie	Engin de chantier et camion de transport/ matériels bruyants	Nuisance sonore et émission des gaz et de poussières	<p>Contrôle et réparation des défauts pouvant être source de bruit</p> <p>Limiter la période des travaux entre 7h30 et 19h30</p> <p>Appliquer les mesures appropriées pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit provenant des activités de construction.</p> <p>Limiter les travaux pendant la nuit. Lorsque cela est nécessaire, planifier soigneusement le travail de nuit et s'assurer que les riverains sont bien informés afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.</p>	Durant le chantier	Inclus dans le marché	
		Organisation du chantier	Nuisance olfactif et risque sanitaire dû à la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets solides générés par le chantier	<p>Une gestion adaptée des déchets produits par le chantier est recommandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les déchets ménagers du chantier seront, dans la mesure du possible, collectés, et triés sur place. Doter la base vie avec un système d'assainissement autonome muni d'une fosse septique étanche vidangeable, 	Durant le chantier	Inclus dans le marché	
		Engin de chantier et camion de transport/ fonctionnement du chantier	Gêne de la circulation et de la mobilité dans les cités et risque d'accidents	<p>Poser de panneaux de signalisation et d'information. Les aires de travaux seront clairement balisées.</p> <p>Balisage et éclairage des endroits présentant des risques pour les usagers</p> <p>Marquer soigneusement et clairement les voies d'accès pour les piétons,</p> <p>Limiter la longueur du front (tranchées de pose des canalisations, canaux de drainage, tronçon de la voirie à réhabiliter)</p>	Durant le chantier	Inclus dans le marché	

				<ul style="list-style-type: none"> · Installer des accès provisoires sécurisés (passerelles avec garde-corps) pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile commerces, plage, écoles, etc. · Minimiser la circulation des engins et des camions dans le chantier 			
<p><u>Milieu Humain</u></p>	Cadre de vie	Fonctionnement du chantier	Sécurité des ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> · Formation des ouvriers et personnel du chantier aux règles de sécurités avant le début des travaux. · Fournir des équipements et vêtements de protection (lunettes, gants, masques à oxygène, masques à poussière, casques, bottes de sécurité à embout d'acier, etc.) pour le personnel et les ouvriers du chantier et faire respecter leur utilisation. · Prévoir des affiches, indications et fiches signalétiques pour chaque produit chimique présent sur le chantier. · Exiger de tous les travailleurs de lire et s'assurer qu'ils ont bien lu et compris toutes les fiches signalétiques et les informations sur les produits chimiques. · Veiller à ce que l'élimination des substances toxiques soit effectuée et éliminés par des ouvriers spécialement formés. 	Avant et durant le chantier	L'entreprise (Responsable HSE) sous la responsabilité de chef projet	Inclus dans le marché
	Activités socio-économiques		Désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électrification et du téléphone dans le quartier suite aux dégâts dans le réseau des concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> · Instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan avant le démarrage des travaux · Bonne concertation avec les parties intéressées (autorités locales, concessionnaires des réseaux, etc.). 	Avant et durant le chantier		Inclus dans le marché
			Conflit avec les propriétaires de terrains suite à leur occupation par le chantier	<ul style="list-style-type: none"> · Limiter à l'emprise du chantier · Interdire l'occupation des terrains privée 	Durant le chantier		Inclus dans le marché
			Conflit lié au recrutement de la main d'œuvre non locale	<ul style="list-style-type: none"> · Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la quartierou dans la ville 	Durant le chantier		Inclus dans le marché
	Paysage		Affection de l'esthétique du paysage dû à la présence de chantiers ou de travailleurs et de machinerie en bordures des routes et des rues.	<ul style="list-style-type: none"> · Bonne planification du chantier · Limiter le stockage provisoire des remblais · Bonne gestion des déchets du chantier · Nettoyage du chantier, évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'enfouissement autorisés, réhabilitation des ouvrages et remise en état des lieux. 	Avant et durant le chantier		Inclus dans le marché

4.1.2. Phase d'exploitation

Milieu environne mental	Aspect environne mentale	Sources d'impact	Impacts	Mesures	Calendrier	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Milieu physique et milieu humain	Sol et eaux, cadre de vie et activité socio-économique	Voiries	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des lieux par des huiles et des hydrocarbures due à l'augmentation de la circulation ; - Nuisances sonores provoquées par la circulation des véhicules quand les riverains sont en plein sommeil ; - Création de conflits entre les usagers et les résidents du quartier ; - Dégradation prématurée de la chaussée due à l'augmentation de la circulation, 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets et nettoyage régulier des voiries - Contrôle du fonctionnement et entretien du réseau de drainage des eaux pluviales - Mise en place de plan de circulation : - Limitation des vitesses, déviation de la circulation, réglementation des arrêts et stationnement, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores, etc. - Allègement du trafic (Interdiction de circulation des engins lourd) 	Journalière 1 f/an Durant l'exploitation	Commune	Budget de la commune
		Réseaux des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retour des eaux usées et de débordement à l'intérieur des logements - Risque de débordement des eaux grises dans les rues - Augmentation de débit des eaux usées collectées et rejetées dans la fosse septique et par la suite risque de débordement de la fosse ; - Exposition du personnel chargé de l'entretien et la réparation des ouvrages d'assainissement à des risques sanitaires à cause de la présence de gaz toxique (H₂S) dans les ouvrages confinés (Regards et la bache de la station de relèvement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires aux risques générés par les rejets des déchets solides dans le réseau et le raccordement des eaux de toitures aux réseaux d'eaux usées - Assurer la vidange périodique et le transfert des eaux brutes dans la fosse septique vers la STEP la plus proche de la ville (STEP El Kef) - Un contrôle régulier du réseau d'assainissement doit être effectué périodiquement pour détecter et éliminer à temps les obstructions et les branchements illicites. - Un curage régulier du réseau d'assainissement et la fosse septique et l'élimination des boues de curage dans les lieux autorisés - La réparation immédiate des ouvrages abimés ; 	A la fin des travaux Durant l'exploitation 1 f/3mois	Commune Commune/ONAS	Budget ONAS 1000 Budget municipale
		Amélioration des infrastructures de base	<ul style="list-style-type: none"> - Développement urbain anarchique autour des quartiers réhabilités, - Augmentation du prix et de la spéculation foncière, - Développement induit des activités commerciales non contrôlées, 	Planification des zones d'activités et de l'extension urbaine, respect du PAU, des autorisations de bâtir et d'exercice d'activités commerciales, artisanales,	Durant l'exploitation	Commune	Budget de la commune

4.2. Le plan de suivi environnemental

4.2.1. Objectif de suivi environnemental

Les activités de suivi viseront à évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales préconisées et leur efficacité. Elles permettront également de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution du projet, et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Le programme de suivi concernera le:

- Suivi et contrôle du chantier : respect des mesures d'atténuation des impacts de la phase travaux ;
- Suivi et contrôle de l'exploitation : respect des mesures d'atténuation des impacts de la phase exploitation ;
- Suivi de l'environnement affecté et des impacts socio-économiques ;
- Etablissement des rapports de suivi.

4.2.1.1. Suivi environnemental et social pendant les travaux

❖ Suivi par l'entreprise

Cette fonction sera assurée sur le site par un personnel de l'encadrement qui sera le responsable Hygiène Sécurité-Environnement (HSE). Il aura en charge l'animation du programme d'hygiène, de santé et de sécurité de l'entreprise. Dans le chantier, il conseillera l'équipe d'encadrement qui reste entièrement responsable de la sécurité de son personnel.

Il a pour mission de :

- Organiser des séances de sensibilisation sur les questions d'hygiène, de santé et sécurité pour l'ensemble des collaborateurs et archiver les fiches d'émargement issues de ses sensibilisations (¼ heures Sécurités Environnements) ;
- Veiller à la bonne utilisation des équipements de protection collective (EPC) ;
- Veiller à l'utilisation, la dotation et la gestion des stocks des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Veiller à l'application de la réglementation relative à la sécurité du travail
- Faire le suivi de la gestion des déchets solides et liquides
- Faire le suivi de la gestion des déblais non réutilisés
- Contrôler les lieux de travail pour détecter les sources de danger et s'assurer de l'utilisation des moyens de prévention
- Veiller à l'application des procédures lors de l'exécution de tout travail dangereux
- Faire le suivi par la levée des anomalies mentionnées dans le chantier
- Faire un rapport mensuel qui résume les accidents de travail passé et les préventions prises

❖ Au niveau de la commune de Kalâat Snen :

Le suivi environnemental et social pendant la phase des travaux sera assuré au niveau de la commune de Kalâat Snen par un cadre désigné à cet effet pour contrôler le respect des mesures environnementales et sociales par l'entreprise des travaux.

La commune peut, en cas de besoin, se faire assister par un consultant, à recruter au moment de démarrage des travaux.

La commune est tenue d'enregistrer les plaintes des citoyens relatives aux travaux, de les examiner et de transmettre sa réponse en indiquant les mesures prises pour pallier aux insuffisances soulevées. Le traitement des plaintes se fera dans le cadre d'un mécanisme formel mis en place dès le démarrage du projet.

4.2.1.2. Suivi environnemental et social à la fin des travaux

Le suivi final s'effectuera selon les mêmes procédures du suivi pendant les travaux et dans l'objectif du de s'assurer que l'Entrepreneur a mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales

conformément aux contrats et aux remarques et aux recommandations des représentants de la commune lors du suivi intermédiaire.

Lors des réceptions provisoire et définitive, il faut s'assurer de la remise en état des lieux et de l'évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'élimination autorisés.

La réception provisoire ne peut être déclarée sans le respect des exigences sus indiquées.

4.2.1.3. Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation

La durabilité des investissements dans le cadre de réhabilitation des infrastructures projetées par Commune de Kalâat Snen ne peut être assurée qu'avec une maintenance adéquate et régulière des ouvrages et des aménagements réalisés.

4.3. Plan de suivi

Le plan de suivi est présenté dans le tableau ci-dessous.

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Phase de construction						
Qualité de l'air-Poussière	Site de chantier	Contrôle visuel / selon les plaintes des riverains	01 fois par trimestre	Décret n°2018-447 du 18 Mai 2018	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché
Nuisance sonore/bruit	Site de chantier	Contrôle auditif/ selon les plaintes des riverains	01 fois par trimestre		Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché
Gestion des déchets	Site de chantier	Contrôle visuel - Présence de déchets éparpillés dans le site. - Présence de bennes pour les déchets recyclables. - Méthode adoptée d'évacuation finale des déchets	Journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion des rejets hydrique	Base vie du chantier	Contrôle visuel - Respect des consignes de rejets des eaux usées sur le chantier. - Vérification de l'état de la fosse et de son étanchéité - Contrôle des reçus des déversements des eaux vidangées dans une station d'épuration	Journalier A chaque vidange	arrêté du 26 mars 2018	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Prévention des déversements accidentels	Site d'installation du chantier	Contrôle visuel - Mise en place d'une enceinte étanche pour le stockage du carburant. - Disponibilité d'un endroit unique pour la manipulation des contaminants. - Disponibilité d'un plan d'intervention d'urgence et des moyens de sa mise en œuvre.	Journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion du trafic routier et des accès	Site du chantier	Contrôle visuel - Existence de signalisations. - Disponibilité d'un responsable de la sécurité sur le site. - Existence de panneaux signalétiques de limitation de vitesse.	Journalier	Code de la route	Entreprise chargée des travaux + Police de circulation	Inclus dans le marché
S'assurer de l'emploi des locaux.	Site du chantier	Présence d'employés locaux.	Mensuel		Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Isolement du chantier des populations limitrophes	Site du chantier	Présence de balisage (clôture) et de signalisation de chantier.	Journalier		Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché

Plaintes	Sur chantier et/ou au bureau de la Commune	Mise en place des registres des plaintes	Journalier		Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Sécurité des ouvriers	Site du chantier	Contrôle visuel Port des équipements de protection individuels	Journalier	Code du travail	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Remise en état des lieux	A la fin du chantier	Contrôle visuel - Respect des mesures d'atténuation préconisées ; - Enlèvement des baraques de chantier et toutes installations - Vidange et remblaiement de la fosse septique - Enlèvement de tous les dépôts en matériaux, déchets, équipements et matériels de chantier, - Nettoyage et remise en état des lieux du chantier, des voies d'accès et de toute zone occupée temporairement par les besoins du chantier	Avant la réception provisoire et définitive	Cahier des clauses techniques générales	Entreprise chargée des travaux + Commune ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Phase d'exploitation						
Etat des voiries	Voiries	Contrôle visuel - Présence de déchets éparpillés dans le site. - Présence de dégradation des voiries - Ensablement du réseau de drainage superficiel - Constat des consignes de circulation et de limitation de vitesses	01 fois/ mois		Commune	Budget de la Commune
			Journalier	Code de la route	Commune /police de circulation	Budget de la Commune
Etat de réseau des eaux usées	Réseau d'assainissement	Contrôle visuel ou par caméra Contrôle des branchements illicites Contrôle des bouchages Contrôle des cassures et des fuites Contrôle de la gestion des boues de curage	01 fois par trimestre		Commune	Budget de la Commune
	Fosse septique	Contrôle visuel : - Contrôle du niveau d'eau - Contrôle du niveau de boues - Contrôle ed débordement	01 fois par semaine		Commune	Budget de la Commune

4.4. Plan de renforcement des capacités

Il s'agit d'identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et en formation et acquisition d'équipement pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance et de suivi environnementaux, ainsi qu'une estimation de leurs coûts.

La commune sera bénéficiaire d'une assistance technique dans le cadre de PDGUL pour le suivi environnemental et social du projet de réhabilitation des infrastructures du quartier.

4.5. Le coût global du PGES

Les coûts du plan de gestion environnementale et sociale ont été évalués en coûts d'investissement relatif aux mesures d'atténuation et en coûts d'exploitation correspondant aux mesures de suivi.

Ces coûts incluent la charge de la sensibilisation et de la formation du personnel aux problèmes environnementaux et sociaux liés à leurs activités.

Le tableau suivant récapitule les coûts environnementaux et sociaux estimatifs à engager :

Renforcement des capacités	Le coût (DT)
Assistance technique (dans le cadre du PDGUL)	8000
TOTAL	8000

Le coût global du PGES est estimé à 8 000 Dinars Tunisien.

Chapitre 5 - Consultation publique

5.1. Contexte

Dans le cadre du programme de financement de réhabilitation des quartiers défavorisés financé par la Banque Mondiale à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales, le quartier Taieb M'hiri dans la Commune de Kalâat Snen – Gouvernorat du Kef a été choisi pour se bénéficier d'une intervention d'amélioration de l'accès aux services de base des citoyens par la construction, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'infrastructures.

L'approche participative adoptée dans le présent projet consiste à faire participer le public lors de l'identification des investissements communaux et lors des études de conception et des Plans de gestion environnementale et sociale - PGES.

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera également mis en place pour répondre aux doléances des citoyens et résoudre à temps les éventuels conflits sociaux.

5.2. Objectifs

Les objectifs de la consultation publique sont :

- Impliquer la population dans la gestion des affaires locales ;
- Identifier les priorités de la population concernant les projets d'investissement ;
- Informer les citoyens et les habitants du quartier Taieb Mhiri du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de la prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.
- Avoir une meilleure connaissance des conditions et des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du projet.

Le but recherché est donc :

- D'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- De rendre le public plus confiant et augmenter son adhésion au projet ;
- De réduire ultérieurement les plaintes et les conflits ;
- D'assurer un bon déroulement du projet pendant les phases d'exécution et de l'exploitation.

5.3. Les différentes étapes adoptées

5.3.1. Invitation des citoyens du quartier Taieb Mhiri

L'invitation des citoyens du quartier Taieb Mhiri pour assister à la consultation publique a été effectuée par les services de la Commune.

5.3.2. Déroulement de la consultation

Une journée de consultation publique est organisée le 27/11/2022 à 11h00 au siège de la commune de Kalâat Snen.

La réunion a été ouverte par le maire de la commune de Mr. Mohamed Fadhel qui a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les participants et les a remerciés d'avoir répondu à l'invitation de la commune. Il a présenté le projet et l'objet de la réunion puis, il a cédé la parole aux représentants du Bureau d'Etudes.

Le représentant du bureau d'études a exposé la zone du projet en résumant les aménagements projetés dans les voies concernées. Il a exposé les impacts potentiels du projet sur l'environnement à savoir, les apports du projet sur la région et en particulier quartier Taieb Mhiri et les impacts environnementaux associés à la phase des travaux qui peuvent inclure, entre autres, des impacts sur l'environnement physique (bruits, émission de poussières, impact visuel).

Dans une deuxième étape, le bureau d'études a présenté les mesures envisagées pour éliminer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement pour les deux phases de construction et d'exploitation.

Une présentation sommaire du PGES est effectuée, elle a comporté les thèmes suivants :

- Présentation générale du projet
- Les composantes du projet
- Objectifs du projet, objectifs du PGES de la consultation publique
- Les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
- Bilan des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et les mesures d'atténuation nécessaires.
- L'apport et le soutien des parties prenantes au projet.

5.3.3. Le Débat

A l'issue de ces présentations, une discussion a été engagée entre les parties prenantes d'une part et la commune de Kalâat Snen et le bureau d'études d'autre part. Les principales questions concernent surtout :

- La procédure suivie pour le choix de l'entreprise d'exécution,
- Les mesures préconisées en cas de pollution (poussières, émissions gazeuses, ...),
- Les éventuels risques sur les réseaux des concessionnaires en absence des plans de recollements,
- La qualité médiocre de voiries aménagées ces dernières années,
- La durée des travaux,
- L'implantation d'une station d'épuration des eaux usées

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux points évoqués dans ces discussions et les réponses de la commune et du Bureau d'études :

Questions et recommandations	Réponses
Les citoyens évoquent la procédure suivie pour le choix de l'entreprise d'exécution	le bureau d'études a indiqué que le choix de l'entreprise s'effectue sur la base d'un appel d'offres qui fixe la classe de l'entreprise et va exiger à l'entreprise de se conformer au contenu du PGES
Les citoyens évoquent la fiabilité des mesures environnementales au cours du chantier	le bureau d'études a indiqué qu'au niveau de l'appel d'offres, la commune va exiger à l'entreprise de se conformer au contenu du PGES pour les émissions de poussières, de bruit, de vibrations,...
Les citoyens évoquent la qualité médiocre de voiries aménagées ces dernières années pour des cas similaires	La commune indique qu'un ingénieur va faire le suivi des travaux qui vont être effectués dans les règles de l'art
La durée des travaux	la commune prévoit le démarrage des travaux dans les plus brefs délais conformément aux procédures suivies pour le choix de l'entreprise
les citoyens évoquent aussi l'implantation d'une STEP	La commune a indiqué qu'une étude pour l'implantation d'une STEP dans la commune de Kalâat Snen est en cours. Actuellement et dans le cadre du projet, une fosse septique de 150 m ³ de volume sera exécuté pour intercepter les eaux usées et qui sera vidée périodiquement.

En conclusion, les présents à la consultation publique ne voient pas d'objection pour la réalisation du projet et ils ont exprimé un avis favorable pour collaborer avec l'équipe du projet durant les travaux.

Ci-dessous quelques photos de la consultation publique du 27 novembre 2022 à la municipalité de Kalâat Snen.



Photos de la consultation publique du 27/11/2022

ANNEXES

ANNEXE 1: Documents reglementaires référence applicale au projet

ANNEXE 2 : Liste de vérification pour le tri du projet

ANNEXE 3: PV de la consultation publique

ANNEXE 4 : Liste de présence à la consultation publique

ANNEXE 5 : Photos de la consultation publique

Thèmes	Principales autorités responsables	Texte	Contenu
Le droit à un environnement sain	Etat	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	Principe 1 : Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature »
Politique de l'Etat en matière d'environnement	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	Décret n° 2016-365 du 18 mars 2016 portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions.	Appui technique aux collectivités locales. Suivi et évaluation Formation Centralisation de l'information.
Protection du domaine routier de l'Etat. Déversement de déchets de chantier	Ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	Décret n° 2018-59 du 16 janvier 2018, fixant le barème du montant de l'amende administrative prévu par l'article 45 (nouveau) de la loi n° 2017-20 du 12 avril 2017 modifiant et complétant la loi n° 86--17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat.	Sanctions en courues en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Décharge des déchets de construction ou des terres ou décharge du reste des végétations et des arbustes et les ordures des jardins et les ordures ménagères, dans le domaine public routier de l'Etat ou dans les zones de servitude qui lui sont allouées. 1000 DT pour chaque opération. - Evacuation des eaux usées sur les bords des routes ou dans les canaux d'évacuation des eaux pluviales. 400 DT pour chaque opération - Creuser ou forer dans le domaine public routier de l'Etat. 100 DT pour chaque mètre linéaire.
		La loi n°94-122 du 28 novembre 1994 portant code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	Le code définit les règles à suivre pour l'organisation et l'exploitation optimales de l'espace, la planification, la création et le développement des agglomérations urbaines.
Impact social	Ministère des Affaires Sociales / Collectivités locales		La mission principale du ministère consiste à mettre en œuvre la politique sociale de l'Etat, visant à assurer un développement social équilibré.
Lutte contre les insectes, les	Ministère de la Santé	Décret n°81-793 du 9 juin 1981 portant organisation des services de l'administration centrale du	La Direction de l'Hygiène du milieu et de la Protection de l'Environnement est chargée notamment de la lutte contre les rongeurs et les insectes vecteurs de maladies.

Thèmes	Principales autorités responsables	Textes	Contenu
rongeurs et autres vecteurs nuisibles à la santé		ministère de la santé publique, modifié notamment par le décret n°20143939 du 24 octobre 2014.	
Protection des ressources en eau.	Ministère de l'Agriculture	Loi n° 75-16 du 31 mars 1975 portant promulgation du Code des Eaux	La loi prévoit plusieurs dispositions visant la protection du domaine public hydraulique et notamment de déverser ou de jeter dans les eaux du domaine public hydraulique, des eaux résiduelles ainsi que des déchets ou substances susceptibles de nuire à la salubrité publique ou à la bonne utilisation de ces eaux pour tous usages éventuels.
		Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985 relatif aux rejets dans le milieu récepteur.	Ce décret énonce que les rejets, quelle que soit leur provenance, ne doivent en aucun cas altérer la qualité du milieu récepteur telle que fixée par les normes y afférents. Ce décret définit les milieux récepteurs qui peuvent être: la mer, les lacs, les lagunes, les sebkhas, les cours d'eau, les canaux.
Protection des forêts.		Loi n° 88-20 du 13 avril 1988 portant code forestier.	Le code prévoit des dispositions visant la protection des forêts, nappes alfatières, terrains de parcours, terres à vocation forestière, parcs nationaux et réserves naturelles, à la faune et à la flore sauvage.
Protection des oliviers		Loi n° 61-20 du 31 mai 1961, portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers, modifiée par la loi n°2001-119 du 6 décembre 2001	Aux termes de la loi, l'abattage et l'arrachage des oliviers sont soumis à l'autorisation du gouverneur.
Protection des terres agricoles		Loi n°96-104 du 25 novembre 1996 modifiant la loi n°83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.	La loi prévoit des sanctions pénales à l'encontre de toute personne qui change la vocation des terres agricoles, qui modifie l'utilisation de l'autorisation ou qui procède à une construction sans autorisation sur une terre agricole.
Etude d'impact sur		Loi n° 88-91 du 2 août 1988 portant création de l'ANPE	Elle est chargée notamment : <ul style="list-style-type: none"> - d'instruire les dossiers d'agrément des investissements dans tous les projets visant à concourir à la lutte contre la pollution et à la protection de l'environnement ; - d'assurer le contrôle et le suivi des rejets polluants et des installations de traitement des dits rejets ; - de prêter toute assistance qui lui est demandée en vue de l'élimination ou

Thèmes	Principales autorités responsables	Textes	Contenu
l'environnement	ANPE		<p>la réduction des résidus et des effets de la pollution;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conclure des conventions avec les organismes ou entreprises concernés en vue d'arrêter un programme d'élimination des rejets polluants (octroi d'avantages fiscaux et d'aides financières) ; - de contrôler et veiller à l'application de la réglementation en matière de gestion des déchets.
		Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement	Ce décret fixe les catégories d'unités soumises obligatoirement à l'EIE L'ANPE est l'autorité habilitée à valider l'Evaluation de l'étude d'impact et à délivrer l'autorisation.
Qualité de l'air		Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007, sur la qualité de l'air. Normes de la qualité de l'air ambiant.	L'ANPE est chargée du contrôle de la qualité de l'air et de ses impacts sur l'environnement.
Protection du patrimoine	Ministère chargé du Patrimoine	Loi n° 61-20 du 94-35 du 24 février 1994 portant sur le code du patrimoine archéologique, historique et traditionnel	Les travaux entrepris dans les limites du périmètre d'un site culturel, sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé du patrimoine. En cas de découvertes fortuites de vestiges meubles ou immeubles, concernant des époques préhistoriques ou historiques, l'auteur de la découverte est tenu d'en informer immédiatement les services du ministre chargé du patrimoine ou les autorités territoriales les plus proches.
Gestion des déchets	Collectivités locales / ANGED	La loi n°96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination	<p>La gestion des déchets solides est encadrée par la Loi cadre 96- 41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et élimination.</p> <p>La loi cadre vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention et la réduction de la production des déchets et de leur nocivité notamment en agissant au niveau de la fabrication et de la distribution des produits; - La valorisation des déchets par la réutilisation, le recyclage et toutes autres actions visant la récupération des matériaux utilisables et leur utilisation comme source d'énergie; - La réservation des décharges contrôlées pour le dépôt des déchets ultimes soit après épuisement de toutes les possibilités de valorisation. <p>Cette loi classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets industriels et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, non dangereux et déchets inertes (définis dans cette loi à l'art 16). Dans ce</p>

Thèmes	Principales autorités responsables	Textes	Contenu
			même article, les décharges sont également classées selon cette dernière typologie. Des décrets fixent les conditions et modalités de gestion de certains déchets particuliers: déchets des hôpitaux, des boues de stations d'épuration, des déchets d'abattoirs et des déchets organiques et autres (art 24) ainsi que la liste des déchets dangereux (art 31).
Gestion des déchets dangereux et particuliers	ANGed	Décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, portant création d'une Agence nationale de gestion des déchets.	L'ANGED assiste les communes dans la gestion des déchets, gère les systèmes publics de gestion des déchets, encourage les systèmes de recyclage et de valorisation des déchets....
		Décret n°2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.	La gestion des déchets dangereux dont la liste est fixée par décret est soumise à l'approbation du ministre chargé de l'environnement.
		Décret n° 2002-693 du 1er avril 2002	Ce décret fixe les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usages en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement
Gestion des déchets ménagers et assimilés Règlement d'hygiène	Collectivités locales	Loin°2016-30 du 5 avril 2016 modifiant et complétant la loi n°2006-59 du 14 août 2006 relative aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales Décret n°2017-433 du 10 avril 2017 portant fixation des amendes et infractions aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales	Les principales modifications (nous retiendrons les dispositions concernant les déchets solides) portent sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> - élargissement de l'objet de la loi qui ne se limite plus aux infractions aux règlements d'hygiène mais intègre désormais la salubrité publique et la propreté au sens large ; - aggravation de la sanction de certaines infractions qualifiées désormais de délits (amendes de 300 à 1000 dinars) tels que : <ul style="list-style-type: none"> o le rejet anarchique des déchets ménagers et assimilés, ou l'utilisation de récipients non conformes ou dans des endroits non indiqués, par les établissements et professionnels ; o l'abandon de déchets inertes encombrants ; o le rejet de déchets de démolition ou construction ou de déchets de jardins dans des endroits non réservés à cet effet par les collectivités locales ; o détériorer les conteneurs ou corbeille à déchets placés dans les endroits publics ; o le non observation de l'obligation de nettoyage, ou de clôture, de terrains non bâtis par le propriétaire ; o l'élevage d'animaux à titre commercial dans les locaux d'habitation ;

Thèmes	Principales autorités responsables	Textes	Contenu
			<ul style="list-style-type: none"> ○ l'incinération des déchets en plein air ; ○ procéder à des rejets de déchets dans des canalisations ou des cours d'eau ; obligation est faite aux auteurs d'infractions de procéder à l'enlèvement des déchets en question à leurs frais, également une saisie est faite sur le matériel utilisé pour commettre l'infraction et éventuellement la collectivité locale peut ordonner la fermeture administrative de l'établissement.
Règlement d'hygiène	Communes	Arrêté municipal portant Règlement d'Hygiène. Voir notamment Règlement d'Hygiène de la Municipalité de Tunis du 14 janvier 1994.	L'arrêté du président de la municipalité de Tunis fixe les valeurs limites réglementaires relatives au bruit et émissions atmosphériques. Ainsi que les mesures de lutte contre les insectes et autres vecteurs nuisibles à la santé.
Gestion des eaux usées	ONAS	La loi n°93-41 du 19 avril 1993 relative à l'ONAS	<p>L'ONAS a pour mission la protection de l'environnement hydrique. A cet effet, il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre les sources de pollution hydrique ; - la gestion, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la construction de tout ouvrage destiné à l'assainissement des villes dont la prise en charge est fixée par décret ; - la planification et la réalisation des projets d'assainissement ; - l'élaboration et la réalisation de projets intégrés portant sur le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales.
Consultation publique	ARRU /Communes	Décret n°2018-328 du 29 mars 2018 relatif à l'organisation des consultations publiques	Ce décret organise les consultations publiques en ce qui concerne les principes de base, la préparation, l'ouverture, les délais, l'analyse des résultats, le suivi et l'évaluation.
L'information du public	ARRU /Communes	Loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information	La loi consacre le droit de toute personne à l'accès à l'information, et fait obligation aux organismes publics de publier, d'actualiser, de mettre à la disposition du public les informations relatives aux politiques et programmes qui concernent le public.

ANNEXE 2 : Liste de vérification pour le tri du projet

Informations sur le projet :

Intitulé du sous projet	Projet de réhabilitation de quartier Taieb M'hiri dans la commune de Kalâat Snen
Cout prévisionnel du projet	--
Date prévue de démarrage des travaux	Janvier 2023 - Février 2023
Nombre de bénéficiaires (Ménage, population)	De l'ordre de 200 Ménage avec une moyenne de 5 personnes par ménage ce qui donne 1000 habitants.
Zone d'intervention	Quartier défavorisé
Superficie desservie	10 Ha
Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :	10 Ha
Autres précisions :	C'est un terrain de pente acceptable

Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		x
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (>50 personnes) ?		x
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		x
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		x
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement) ?		x
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		x
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement, débordement,...) ?		x
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets ; de décharges contrôlées ?		x

Toutes les réponses, ci dessus, sont négatives d'où le projet est admissible au financement "PforR", et nous devons passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).



Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires.)		x
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.) ?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, etc) (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles.		x
12. Etre implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile,...) ?		x
13. Etre implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,...). NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		x
15. Générer des déversements <u>accidentels</u> ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,...) ?		x
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?		x
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique >1000 ml et/ou linéaire total cumulé > 5km ?		x
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable ?	x	
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux.		x

La réponse à la question 18 est positive, donc le projet est classé dans la catégorie B et nécessite l'établissement d'un PGES.

Conclusion : Le projet est classé dans la catégorie B



Le Président de la Commune
Mohamed Fadhel Ghaouassi

ANNEXE 3: PV de la consultation publique

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية

قلعة سنان في 27 نوفمبر 2022

بلدية قلعة سنان

محضر جلسة

استشارة عمومية

دراسة التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة البنية التحتية لحى الطيب المهيري ببلدية قلعة سنان من ولاية الكاف

انعقدت ببلدية قلعة سنان يوم الأحد 27 نوفمبر 2022 على الساعة الحادية عشر صباحا جلسة تشاركية لمناقشة دراسة المؤثرات البيئية والاجتماعية لمشروع تهيئة البنية التحتية لحى الطيب المهيري التابع لبلدية قلعة سنان من ولاية الكاف بكلفة تناهز الـ 1.5 مليون دينار، الممول من قبل البنك الدولي من خلال صندوق قروض ودعم السلطات المحلية كجزء من التمويل الإضافي لبرنامج إعادة تأهيل الأحياء المحرومة.

انعقدت الجلسة برئاسة السيد رئيس بلدية قلعة سنان وبحضور السادة والسيدات أعضاء المجلس البلدي وممثلين عن مكتب الدراسات. كما حضر الجلسة ثلة من مواطني حى الطيب المهيري.

افتتح الجلسة رئيس البلدية مرحبا بالحضور، شاكرًا لهم تلبية الدعوة ثم قام بتقديم المشروع مبرزًا آثاره الإيجابية على متساكني الحى والأحياء المتاخمة له ثم أحال الكلمة إلى مكتب الدراسات حيث قام السيد صابر عظمي بتقديم وعرض المخطط البيئي والاجتماعي للمشروع الذي يهدف إلى:

- إلى تهيئة وإعادة تأهيل 18 نهج بطول 2264 مل
 - تهيئة الأرصفة
 - إنشاء شبكة الصرف الصحي من خلال تركيب ما يقرب من 1450 مل من خط أنابيب و
 - إنشاء خزان لجمع مياه الصرف الصحي بسعة 150 م مكعب يقع أفراغه بصفة دورية
- تم عرض موجز لمخطط التصرف البيئي والاجتماعي، وقد اشتمل على الموضوعات التالية:
- العرض العام للمشروع
 - أهداف المشروع وأهداف الإستشارة العمومية
 - الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية للمشروع
 - الآثار البيئية والاجتماعية السلبية للمشروع وإجراءات التخفيف اللازمة،
- في الخطوة الثانية، قدم التدابير المتوخاة لإزالة أو تقليل أو التعويض عن الآثار الضارة للمشروع على البيئة لمرحلي البناء والتشغيل.
- إثر التقديم الشامل للمشروع من مكتب الدراسات أعطى السيد رئيس البلدية الكلمة للحضور حيث كانت التدخلات الآتية:
- آلية اختيار المقولة،
 - الجودة المتواضعة للطرق التي تم تطويرها في السنوات الأخيرة،
 - مدة الأشغال،
 - تركيب محطة التطهير
- وفي نهاية الجلسة جدد السيد رئيس البلدية شكره للحضور مثنًا كل التدخلات وأفاد أن انجاح المشروع سيكون عبر تدخل كافة مكونات المجتمع المدني: السهر على المشروع وإنجازه وذلك بالحضور والحرص على سلامة المشروع ورفعت الجلسة على الساعة منتصف النهار والنصف.

البلدية

الخبير البيئي



ANNEXE 4 : Liste de présence à la consultation publique



بلدية قلعة سنان

بطاقة حضور

التاريخ : 27 نوفمبر 2022

الموضوع : جلسة خاصة بالتصرف البيئي والاجتماعي المتعلقة بمشروع تهذيب الطرقات وتصريف المياه المستعملة بحي الطيب المديرى بمدينة قلعة سنان

ع.ر	الاسم واللقب	الصفة	الحي	الامضاء
1	المولاي كروماوي	صالح	حي البرانية	
2	أحمد صالح	متقاعد	"	
3	صالح صديقي	صالح	"	
4	محمد بن عيسى	عامل	"	
5	محمد الطيب كوري	عامل	"	
6	رابع كروماوي	عامل	"	
7	عمر جبالى	عام	"	
8	عبدالوهاب طالع	موظف	"	
9	عالم كروماوي			
10	هاك مارج	ناظر	حي الطيب لتصريف	

بلدية قلعة سنان

بطاقة حضور

التاريخ : 27 نوفمبر 2022

الموضوع : جلسة خاصة بالتصرف البيئي والاجتماعي المتعلقة بمشروع تهذيب الطرقات وتصريف المياه المستعملة بحي الطيب المديرى بمدينة قلعة سنان

الاسم واللقب	الصفة	الحي	الامضاء
محمد الناظر مواثيق	رئيس بلدية بلدية قلعة سنان		
محمد بنزي	عضو	حي الزرقه	
علي جلالى	معي بلدية قلعة سنان	البلاد	
صلاح الدين رباح	Sociologue	Bureau d'etude	
صابر كعلي	Environmentaliste	Bureau d'etude	
شعبان لمره	مواطن	-	
منيد سوايب	مواطن	-	



ANNEXE 5 : Photos de la consultation publique



